

Tulle, le **27 AOUT 2026**

Le préfet de la Corrèze,

à

Mesdames et Messieurs les maires

Objet : restrictions des usages de l'eau

PJ : carte des niveaux d'alerte et affichettes « particuliers » et « station de lavage »

Nous vivons actuellement un phénomène de sécheresse ponctué d'épisodes caniculaires qui mettent à l'épreuve nos ressources en eau essentiellement superficielles.

Nous le considérons tous comme exceptionnel tant il est précocé, long et d'une intensité rare.

Compte tenu de la dégradation continue et rapide des indicateurs, j'ai été amené à prendre très rapidement des mesures en adéquation avec une tension de plus en plus prégnante, induite par un déficit chronique de précipitations et une succession persistante de températures très hautes. Certaines communes réalisent depuis plusieurs semaines du citernage d'eau à destination de la consommation humaine, d'autres ont mis en œuvre des mesures exceptionnelles (prélèvements temporaires, interconnexions ...).

À ce jour, c'est la quasi-totalité du département de la Corrèze qui est placée en situation de crise sécheresse. En l'absence de perspectives de pluies efficaces, la sortie de crise sur les usages de l'eau n'est pas envisageable dans l'immédiat.

Il convient de conjuguer nos actions pour que les mesures de restriction et d'interdiction en vigueur soient bien appréhendées de tous les Corrèziens. Je compte sur vous pour en faire une communication continue auprès de vos administrés, par tous moyens appropriés (affichage en mairie, site internet communal, réseaux sociaux, bulletins municipaux, etc.).

Pour mémoire, dans les secteurs en crise, les usages suivants sont interdits :

- l'arrosage des pelouses, massifs fleuris et espaces verts ;
- le remplissage des piscines privées ;
- le lavage des véhicules, y compris dans les stations professionnelles, hors impératif sanitaire ;

ou strictement limités :

- l'arrosage des jardins potagers (uniquement entre 20 h et 8 h) ;
- l'arrosage des arbres et arbustes de moins de 3 ans (deux nuits par semaine aux mêmes horaires).

La préservation de la ressource en eau encore disponible pour les usages prioritaires que sont la boisson, la cuisine ou l'hygiène nécessite de mobiliser tous les leviers disponibles. À cet égard, l'application VigiEau permet à chaque usager d'accéder plus simplement aux restrictions qui lui sont applicables. Les affichettes jointes à ce courrier, et déjà diffusées cet été, peuvent être utilisées pour relayer ces messages.

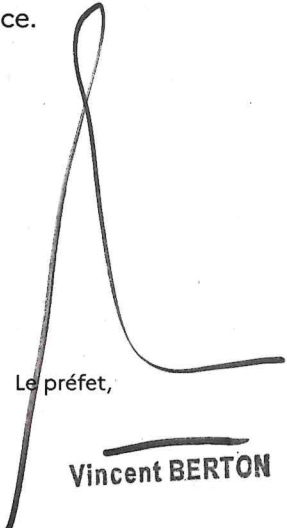
Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales, vous disposez également de la possibilité de renforcer, par arrêté municipal, les mesures de restriction prises au niveau départemental, lorsque la situation locale le justifie (baisse de la ressource, pression particulière sur le réseau d'eau potable, difficultés d'alimentation...). Vous voudrez bien me tenir informé des mesures que vous auriez prises dans ce sens.

Enfin, vous disposez d'un pouvoir de police judiciaire, vous donnant compétence pour procéder à la verbalisation des infractions aux mesures de restriction des usages de l'eau (contraventions de 5^e classe) lorsque vos actions de sensibilisation sur les mesures visant à économiser l'eau ne sont pas suivies d'effet par vos administrés.

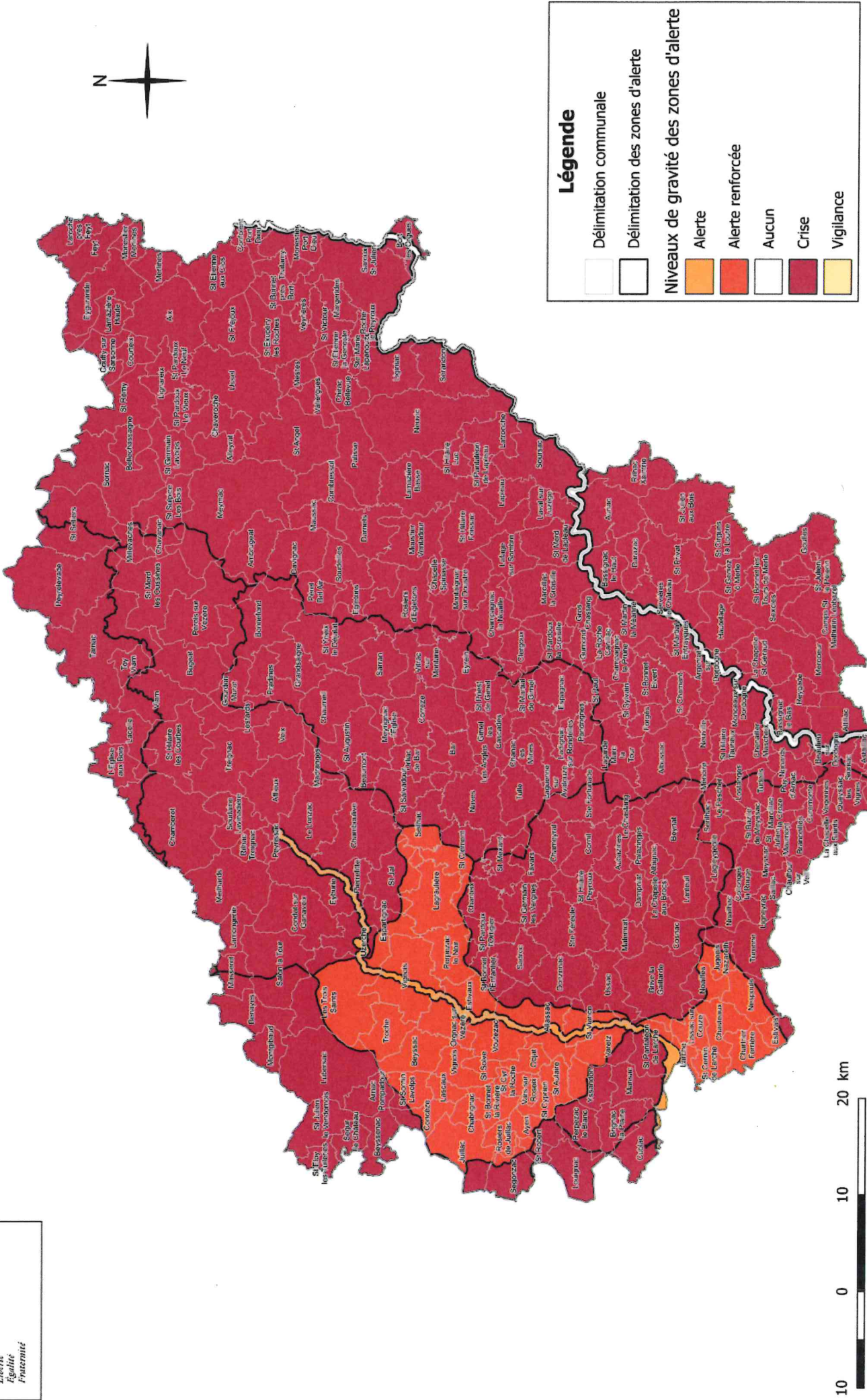
La préservation de la ressource en eau est une responsabilité collective. Votre engagement, au plus près du terrain, est essentiel pour garantir l'alimentation en eau potable de la population ainsi que la satisfaction des autres usages prioritaires et je vous en remercie par avance.

*Je vous remercie de votre
participation et votre engagement
pour cette situation critique.*

Le préfet,


Vincent BERTON

Annexe 1 : Niveaux de gravité des zones d'alerte pour les usages de l'eau dans le département de la Corrèze



SÉCHERESSE

RESTRICTIONS & USAGES



PARTICULIERS

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Arrosage des jardins potagers		 de 13h à 20h	 entre 8h et 20h	 entre 8h et 20h
Arrosage des pelouses et massifs de fleurs		 entre 8h et 20h		
Randonnées aquatiques et canyoning				
Lavage des véhicules		 à domicile	 à domicile	
Nettoyage des façades, toitures		 sauf impératif sanitaire sécuritaire ou lié à des travaux	 sauf impératif sanitaire sécuritaire ou lié à des travaux	 sauf impératif sanitaire ou sécuritaire
Remplissage et vidange des piscines		 sauf remise à niveau et 1 ^{er} remplissage	 sauf remise à niveau et 1 ^{er} remplissage	

L'intégralité des restrictions est détaillée dans l'arrêté en vigueur.



Retrouvez l'arrêté en vigueur sur :
www.correze.gouv.fr



Auto-limitation



Interdiction

CRISE SÉCHERESSE



PRÉFET
DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LAVAGE INTERDIT

Sur décision administrative.



Le lavage des véhicules non prioritaires est interdit,
y compris en station de lavage.

EXCEPTIONS UNIQUEMENT POUR :
véhicules sanitaires, de sécurité ou d'urgence.



Pour connaître les restrictions en
vigueur chez vous : vigieau.gouv.fr

Arrêté préfectoral en vigueur. - Respectez les restrictions. - Amende jusqu'à 1 500€.

